

moins ce qui s'est passé au comité, savoir ce que le docteur Jutras et les autres spécialistes ont dit.

Ce n'est pas nous qui le disons, à ce moment-là. Ce sont des spécialistes qui disent que les cas d'avortement ou les cas où l'on demande la fin de la grossesse ne signifient pas nécessairement qu'il s'agit d'une atteinte à la santé ou à la vie de la mère, parce qu'à cause du progrès de la médecine, du développement de la technique, ces cas sont réduits au strict minimum et n'existent pratiquement plus.

Le docteur Jutras disait même à ce sujet, et je cite:

Le développement de la médecine se fait à un rythme tellement accéléré que demain nous aurons le problème suivant: nous aurons légalisé l'avortement, nous aurons permis l'avortement. Le médecin pratiquera l'avortement sous prétexte que cela porte atteinte à la santé ou à la vie de la mère, probablement ou certainement, il pratiquera l'avortement. Le fœtus sera expulsé de l'utérus, mais, monsieur le président, grâce au développement de la médecine, le fœtus vivra quand même.

• (8.40 p.m.)

Est-ce assez fort, pour parler comme les Canadiens, pour parler dans un langage pour que le député de Trois-Rivières me comprenne? Est-ce assez fort?

Les fœtus vivront quand même! Ce n'est pas moi qui le dis, ce sont les spécialistes. C'est pour montrer comment la stupidité de cet amendement, comme l'article d'ailleurs, qui veut nous faire accroire que le fait d'être enceinte, pour une femme, veut nécessairement dire que ceci porte atteinte à sa santé ou à sa vie. C'est ridicule, cela n'existe pas.

Alors, non seulement je ne peux accepter l'article du bill en question, car c'est une piètre mesure, mais ce qui plus est, c'est patouer dans un système qui nous fait dévier complètement du sujet, c'est-à-dire l'amendement proposé par l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce.

Je voudrais quand même le féliciter d'avoir eu le courage de ses convictions et de s'être levé pour les dire. Ceci peut peut-être donner une leçon à d'autres députés. J'espère avec lui qu'il ne se fera pas rabrouer par le très honorable premier ministre (M. Trudeau), son chef, et, s'il a besoin d'aide, nous pouvons lui offrir nos services. Nous sommes libres, de notre côté!

Monsieur l'Orateur, lorsqu'on dit, par exemple, qu'il ne faut pas dévier du sujet, c'est-à-dire des valeurs fondamentales, je ne crois pas que les objections que le ministre pourrait apporter soient valables. En effet, le comité thérapeutique—et là je voudrais situer de nouveau ce problème—de chaque hôpital prendra une décision en fonction du danger

possible dans lequel telle ou telle femme pourrait se trouver, du fait d'être enceinte, et non pas des circonstances sociales, familiales, civiques ou autres dans lesquelles cette même femme pourrait se trouver.

Tout ce que le comité thérapeutique considère, c'est le fait que la femme qui en fait la demande désire un avortement. Le comité n'a pas à juger des intentions de la patiente, non plus que des conséquences sociales ou familiales d'un tel avortement. Nous sommes en droit de nous interroger au sujet du cas suivant pour comparer et voir la conséquence possible de l'amendement de l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce. Supposons le cas d'une fille-mère. Le comité thérapeutique ne considérera pas le fait que cette femme enceinte soit célibataire ou mariée, mais considérera le fait qu'elle est enceinte, que la loi lui dit que, de ce fait, probablement ou certainement sa vie ou sa santé est en danger. Par conséquent, le comité prendra sa décision, qui sera favorable.

Il y a donc ici des choses à considérer, pour ne pas dire au moins deux choses importantes.

La première, c'est que cette femme est enceinte. C'est la logique même. Donc, le comité n'a pas à juger des circonstances qui ont rendu cette femme enceinte. On n'a donc pas à juger la fille-mère, mais on a à juger des conséquences. Est-ce que, comme dans le cas d'une mère, le fait d'être enceinte porte atteinte à sa santé? Non, car lorsqu'elle demandera un avortement, dans 99 p. 100 des cas, c'est un refus de maternité, comme je le disais au début.

Deuxièmement, le fait d'être enceinte mettrait probablement ou certainement en danger sa vie ou sa santé, et c'est ce que le bill dit. Si l'on adoptait cela, le comité serait en droit de juger de l'opportunité d'un avortement, en fonction de cet élargissement de la loi. Mais, encore là, il y a tellement de latitude «certainement» et par les mots «vie» ou «santé»—que l'on ne définit pas, d'ailleurs—que le comité sera très mal vu de refuser qu'un médecin accorde un certificat d'avortement.

Voilà pourquoi je disais, au début de ce discours très bref, que jusqu'à un certain point j'étais favorable à l'amendement de l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce. Il disait au moins qu'il fallait, pour que le comité accepte de pratiquer l'avortement, que le fait pour cette femme d'être enceinte entraverait gravement, directement sa santé,